

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique

**Projet de décret**

**fixant les seuils pour l'application de la loi n° 2022-309 du 3 mars 2022 relatif à la  
mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques  
destinée au grand public**

Article 1<sup>er</sup>

Le seuil mentionné à l'article 1 de la Loi n° 2022-309 du 3 mars 2022 est fixé à 25 millions de visiteurs uniques par mois depuis le territoire français pour l'année 2024. Ce seuil est calculé sur la base de la dernière année civile.

Article 2

Le seuil mentionné à l'article 1 de la Loi n° 2022-309 du 3 mars 2022 est fixé à 15 millions de visiteurs uniques par mois depuis le territoire français pour l'année 2025 et les années suivantes. Ce seuil est calculé sur la base de la dernière année civile.

Article 3

Pour l'application des articles 1er et 2, seules sont prises en compte les connexions à un service, ou à une partie dissociable d'un service, dont l'objet principal est :

1° Le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ;

2° Ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service »

Article 4

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre des outre-mer, et le ministre délégué au numérique auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.